Enseignement Privé la cgt ÉDUC' ACTION

LA LETTRE DES LYCÉES PROS

LE MEILLEUR DES INFOS DE LA CGT-EP !

NOVEMBRE 2025

PFMP : Respectons les droits des enseignants !

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont un terrain de pressions pour les enseignants. Les directions tentent trop souvent de contourner les règles. On demande aux enseignants de démarcher des entreprises, de suivre plus de 16 élèves, de se déplacer sans ordre de mission, ou encore de ne pas être remboursés des frais de déplacement. Cela induit une pression permanente, culpabilisant les collègues et transformant une mission pédagogique en charge administrative et financière abusive. Les PFMP ne doivent pas devenir un prétexte pour imposer des tâches qui ne relèvent pas du métier d'enseignant. **Les quatre questions essentielles et leurs réponses.**

1 Le professeur référent doit-il trouver un stage à tous les élèves ?

Non ! Ce n'est pas au professeur de trouver un stage pour chaque élève ! Le Code de l'éducation est clair : c'est l'établissement qui doit accompagner et appuyer les jeunes dans leur recherche. Normalement, chaque LP a un bureau des entreprises chargé, entre autres, d'être une ressource pour trouver et réussir des stages de qualité.

CGT-EP : *Le 1er alinéa de l'article L124-2 du Code de l'éducation [loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 - art. 1] précise : L'établissement d'enseignement est chargé : 1° D'appuyer et d'accompagner les élèves ou les étudiants dans leur recherche de PFMP.*

2 Mon temps de travail pendant les PFMP est-il encadré ?

Oui ! Le temps de travail est encadré. 2h par élève sur 3 semaines : c'est la règle. Si le suivi conduit à dépasser les obligations de service, les heures supplémentaires doivent être payées. Pas question de faire du bénévolat pour pallier les manques d'organisation.

CGT-EP : *Le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - Article 31 - Décret n°2000-753 du 1 août 2000 - art. 2 précise : il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 5 du décret du 6 octobre 1950.*

3 Combien d'élèves en stage un enseignant référent peut-il suivre ?

Il y a un maximum de 16 stagiaires à suivre par enseignant référent ! Au-delà, c'est une surcharge de travail inacceptable. Chaque professeur de la division doit participer aux visites, et si l'évaluation est certificative, c'est un enseignant de la spécialité qui doit se déplacer.

CGT-EP : *Bulletin officiel n°46 du 11 décembre 2014 - Article D. 124-3 - Conformément à l'article L. 124-2 précise : Chaque enseignant-référent suit simultanément seize stagiaires au maximum.*

4 Faut-il un ordre de mission pour les visites de PFMP ?

Oui ! Les ordres de mission sont obligatoires ! Ils protègent les enseignants en cas d'accident et garantissent la reconnaissance de leur mission. Sans ordre de mission, pas de déplacement et pas de remboursement des frais engagés.

CGT-EP : *La circulaire n°2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'organisation et à l'accompagnement des PFMP*

lp@cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

cgt-ep.syndicatcgt.fr

Sandrine (Académie de Poitiers)

Un élève peut-il être affecté à des tâches sans lien avec sa formation pendant sa PFMP ?

Non ! Les missions confiées doivent impérativement respecter le projet pédagogique. Le stagiaire n'est pas une main-d'œuvre gratuite, mais un apprenant en situation professionnelle. Toute tâche confiée doit être en cohérence avec les objectifs de formation et validée par l'établissement.

CGT-EP : *L'article L124-1 du Code de l'éducation (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014) précise : que les missions doivent être conformes au projet pédagogique défini par l'établissement et approuvées par l'organisme d'accueil.*

lp@cgt-ep.org

Pierre (Académie de d'Amiens)

J'interviens dans une classe en public mixé, puis-je participer aux visites d'entreprises pour les apprentis ?

Non ! Ces visites ne relèvent pas du contrat d'association avec l'État. Les maîtres contractuels peuvent, éventuellement, y participer dans le cadre d'un contrat de travail privé avec l'UFA/CFA, et non comme agents publics.

CGT-EP : *La circulaire n° 24-856 du 4 novembre 2024 de l'académie de LILLE précise : Un maître ne peut donc participer, en qualité d'agent public, à de telles visites.*

Marie-Edith (Académie Normandie)

Ma classe de 3ème Prépa-Métiers compte 18 élèves dont 7 PAP et 4 PPS, soit 61 % d'élèves en inclusion, avec une seule AESH. Est-ce légal ?

Ce n'est pas normal mais c'est légal. La réglementation ne prévoit aucune limite chiffrée d'élèves en situation de handicap par classe. Une AESH peut accompagner plusieurs élèves, mais toujours en respectant les notifications MDPH. Celles-ci précisent le type d'accompagnement et le nombre d'heures attribuées à chaque élève. Ce total détermine le volume d'accompagnement et donc le nombre d'AESH nécessaires. Conseil : vérifier les notifications MDPH, signaler à la DSDEN et à l'IEN ASH le risque d'épuisement professionnel et la rupture d'égalité entre élèves.

CGT-EP : *La circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 précise que les AESH : peuvent intervenir auprès de plusieurs élèves et le code de l'éducation (article L112-1) : ne fixe aucun seuil maximal d'élèves en situation de handicap par classe.*

Ruben (Académie de Bordeaux)

Un enseignant en mixité des publics, déjà affilié à la mutuelle obligatoire du CFA, peut-il bénéficier d'une dérogation pour ne pas adhérer à la MGEN ?

Non ! Le contrat CFA est accessoire. L'adhésion à la protection sociale complémentaire (PSC) est toujours liée au contrat principal (celui avec l'État), jamais à un contrat secondaire.

CGT-EP : *Le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) en santé dans la fonction publique d'État, complété par l'accord interministériel du 26 janvier 2022.*